



académie  
Aix-Marseille **E**

## Division des Personnels Enseignants

DIPE/16-709-487 du 13/06/2016

### APPEL A CANDIDATURE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré s/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale

Dossier suivi par : Mme QUARANTA - Coordinatrice mouvement - Tel : 04 42 91 74 39 - Fax : 04 42 91 70 09

Un poste de coordonnateur de l'unité d'enseignement de l'établissement médico-social ITEP la Sarriette - professeur 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré est à pourvoir à la rentrée scolaire 2016.

Vous trouverez en annexe le profil de poste.

Les candidatures devront parvenir par voie électronique à [nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr](mailto:nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr) pour le 30 juin au plus tard, délai de rigueur.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat Aix-Marseille  
Scolarisation des élèves  
en situation de handicap

FICHE DE PROFIL DE POSTE  
**Professeur 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré**  
**Coordonnateur de l'unité d'enseignement**  
**de l'établissement médico-social**  
***ITEP La SARRIETTE***

**Textes de référence :**

- Loi n° 2005-102 du 11.02.2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Articles D. 351-3 à D.351-20 du code de l'éducation précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap
- Arrêté et décret du 2 avril 2009 - BO n° 17 du 23 avril relatifs à la création d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé

**Public**

Elèves en situation de handicap, présentant des troubles des fonctions psychiques orientés par la MDPH en unité d'enseignement au sein d'un établissement médico-social de type ITEP

**Cadre de travail**

L'unité d'enseignement constitue un dispositif d'enseignement au sein duquel certains élèves en situation de handicap se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation au service de leur parcours de formation.

**Rôle du coordonnateur**

Le coordonnateur pédagogique organise et anime, sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement ou du service, les actions de l'unité d'enseignement, en collaboration avec les autres cadres du service ou de l'établissement sanitaire ou médico-social.

A ce titre :

- il organise le service hebdomadaire des enseignants de l'unité d'enseignement
- il supervise l'organisation des groupes d'élèves
- il coordonne les interventions des enseignants pour soutenir la scolarisation des élèves, au sein même de l'établissement ou du service ou dans leur établissement scolaire, en lien avec les responsables de ces établissements
- il travaille en lien avec les enseignants référents des élèves de l'unité d'enseignement, en vue de favoriser au mieux le déroulement de leur parcours de formation

### **Activités particulières liées au poste**

- ✓ Participer aux réunions de l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) de chaque élève handicapé
- ✓ Rédiger, sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement, le projet pédagogique de l'unité d'enseignement qui articule la mise en œuvre des PPS
- ✓ Participer aux réunions hebdomadaires de synthèse
- ✓ Intégrer l'équipe de direction au même titre que le chef de service et le médecin

### **Obligations de services**

- ✓ Obligation réglementaire de service du corps d'origine

<b>Compétences spécifiques et qualités attendues liées au poste</b>
---

**L'enseignant coordonnateur d'unité d'enseignement est un enseignant spécialisé, titulaire de la certification ASH**, dans l'option la mieux adaptée au dispositif (ou en cours de formation).

Ce poste est ouvert à un professeur du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré.

- ✓ Avoir une bonne connaissance du cadre réglementaire
- ✓ Savoir analyser l'impact de la situation de handicap, et plus particulièrement des troubles des fonctions psychiques sur les processus d'apprentissage
- ✓ Etre en mesure de mettre en œuvre les situations d'apprentissage et les adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap
- ✓ Savoir travailler en équipe pluri-catégorielle, avoir une expérience du travail en partenariat avec les services d'éducation ou de soin, les personnels médicaux et paramédicaux
- ✓ Disposer d'une bonne maîtrise de l'outil informatique
- ✓ Avoir une connaissance des parcours de formation et de qualification professionnelle

### **Qualités attendues**

- ✓ Bonne capacité de communication
- ✓ Disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative, engagement
- ✓ Savoir faire preuve de discrétion dans le strict respect de l'obligation de réserve professionnelle

*Les enseignants qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements sont invités à prendre contact avec l'IEN-ASH 1, M. Christian MORGANO.*

## Modalités spécifiques ITEP La Sarriette

### **Implantation du poste**

ITEP de la Sarriette  
2175 chemin du pont Roût  
13090 Aix-en-Provence

### **Agrément de l'établissement**

- Deux internats de dix places chacun pour des usagers de 11 à 18 ans
- Un externat de vingt places pour des usagers de 11 à 18 ans
- Un SESSAD de vingt places pour des usagers de 6 à 18 ans

### **Caractéristiques du poste**

- 0,75 ETP de coordination
- 0,25 ETP d'enseignement
- Répartition modulable selon les années et les besoins dans le cadre de l'annexe 2 du projet pédagogique

### **Missions spécifiques**

- ✓ Responsabilité des liens avec les collèges et les écoles dans le cadre de liens partenariaux conventionnés
- ✓ Actions de coordination dans les perspectives de retour des élèves en milieu ordinaire

Possibilité de convention entre l'établissement scolaire et l'établissement médico-social pour les internes et les externes (notion de déplacements de moyens pédagogiques et/ou éducatifs de l'ESMS vers le collège, réactivité de l'ESMS en cas de crise ou de problème grave voire avant un passage à l'acte pour l'éviter ou éviter une sanction disciplinaire plus ou moins grave ; temps d'échanges et de réunions en fonction des besoins et particulièrement les ESS)

**Retour en milieu scolaire en collège** : droit commun ou milieu ordinaire dans le cadre de convention de coopération : recherche du collège, de la classe, de l'emploi du temps

- dans le cas d'un retour progressif : volonté de garder malgré les difficultés de gestion de l'emploi du temps et des transports nécessaires la pertinence pédagogique (préférence pour l'ensemble des heures d'une matière ou de plusieurs plutôt que des demies journées). Cela induit des organisations à réaliser avec le déplacement de moyens éducatifs et/ou pédagogiques de l'ESMS vers le collège.
- dans le cas d'un retour à temps complet ou d'un passage d'un retour partiel progressif à un complet : échange collège/ITEP sur la pertinence d'un accompagnement par le SESSAD ou un maintien en internat ou externat. (cette situation est souvent préférée car elle permet un retour sur l'Unité d'Enseignement de l'ITEP en cas de problème réurgent)

**Dans tous les cas**, nécessités de :

- réactivité de l'ESMS en cas de problème (prévention, anticipation ou réaction à la crise ou à une manifestation grave des TC)
- claire identification du bon interlocuteur à l'intérieur de l'ESMS par les personnes institutionnelles du collège
- principe de retour sur l'unité d'enseignement l'ITEP temporaire ou définitif selon l'évolution du jeune